

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 28 septembre 2017 à 20 h 30 – lieu : Evallé**

ORDRE DU JOUR :

1. Affaires Administratives

- 1.1. Election de membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales
- 1.2. Construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint-Calais
- 1.3. Construction d'une maison de santé à Vibraye
- 1.4. Pays du Perche Sarthois
- 1.5. Compétences communautaires : modifications statutaires
- 1.6. Marché d'assurance : lancement de la procédure de consultation
- 1.7. Vente terrain – ZA du Pressoir
- 1.8. Modification des délégations aux Vice-présidents

Ajout à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité

- 1.9. Vente terrain – ZA de la Pocherie

2. Affaires Financières

- 2.1. Affectation du résultat 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Calaisien (modification de la délibération du 30 mars 2017)
- 2.2. Budget 2017 : décision modificative
- 2.3. Construction d'une maison de santé à Vibraye – avenant au marché de travaux

3. Affaires Voirie

- 3.1. Voirie communautaire : sollicitation de l'Aide Départementale à la voirie communautaire
- 3.2. Voirie d'intérêt communautaire : autorisation de lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (programme 2018)

4. Affaire Bâtiment

- 4.1. Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP valant demande d'approbation d'un agenda d'Accessibilité Programmée

5. Informations du Président, des Vices présidents et mandataires

Date de convocation : 18 septembre 2017

Date d'affichage : 21 septembre 2017

Nombre de conseillers : En exercice 46

Présents 38

Votants 44

Etaient Présents :

MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BLOT Jean-Marc, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHABILLANT Jean-Luc, CHAMBRIER-GILLOT David, CHÉRON Michel, FOUCAULT Yves, GASCHET Léonard, GREMILLON Patrick, HARMAND Jean-Loup, HERPIN Jean-Jacques, HUGER Jean-Pierre, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRE Daniel, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, PARANT Joël, RENVOISE Guy, REZE Claude, VADE Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, CHEREAU Laurence, FERRAND Brigitte, GARDRAT Gisèle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, OLIVIER Annette, PILETTE Maryline, PRIEUR Sergine, RIOTON Marlène, TEISSIER Monique, membres titulaires

Etaient Excusés :

M. FOUQUET Marc donne pouvoir à M. BATARD Gérard

M. HALGRIN Yannick donne pouvoir à M. SALTEL Claudius

M. SOREL Gilbert

Mme GARREAU Aline donne pouvoir à M. BLOT Jean-Marc
 Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à Mme TEISSIER Monique
 Mme HÉRISSON Arlette donne pouvoir à M. CARREAU Alain
 Mme LAUNAY Marie-Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
 Mme MERCIER Nadine
 M. Patrick GRÉMILLON est nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON Président.

Suite à la demande de Léonard GASCHET, il est apporté une modification sur le compte rendu du conseil communautaire du 27 juillet.

V) Informations :

Autres informations :

Il est précisé que pour le projet architectural du centre hospitalier, le Conseil Départemental peut soutenir financièrement l'opération à hauteur de 15 %. Mr GASCHET sollicite la participation de la Communauté de Communes pour fournir éventuellement le terrain.

I) Affaires Administratives

1.1 Election de membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,
 Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,
 Vu la délibération n°20170201, désignant les membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales,

En raison de l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux,

En raison de la démission de Monsieur Daniel GRASTEAU,

Les membres du conseil peuvent décider de ne pas procéder au scrutin secret, par l'application de l'article L2121-21 du CGCT,

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les désignations suivantes :

- MM. FLAMENT Dominique et GUERANT André, élus membres de la commission Economique, Emploi-PLUI,
- M MARIAIS Jean Pierre, élu membre de la commission Voirie-SDIS-SPANC et OM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21 du CGCT,
- Proclame la nomination de :

Commission Economique - Emploi	Commission Voirie – SDIS – SPANC - OM
FLAMENT Dominique	MARIAIS Jean-Pierre
GUERANT André	

- Autorise Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ces modifications.

1.2 Construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint-Calais1.2.1 – Approbation du projet

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de création d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants, sur la commune de Saint Calais, et présente l'avant-projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises relative au marché de travaux pour la construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint Calais.

Après avoir étudié l'avant-projet de création d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants à Saint-Calais et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTERINE** le projet présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux du RAMPE de Saint-Calais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier de consultation.

1.2.2 – Approbation du plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le plan de financement du futur Relais Assistants Maternels Parents Enfants de Saint Calais.

DEPENSES (HT)		RECETTES ATTENDUES (HT)	
Travaux	262 400 €	Subventions :	239 503 €
		ETAT	
		DETR (23.8% des travaux)	62 500 €
Honoraires :		REGION	
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	NCR (9.5 % du total des dépenses)	28 580 €
Relevé topographique	650 €	EUROPE	
Contrôle technique	2 400 €	Leader	23 423 €
Mission SPS	1 638 €	Autre	
Etude géotechnique	2 290 €	Caisse	125 000 €
		Allocations Familiales	
Autres :		Autofinancement (20%)	59 875 €
Publication du marché	1 000 €		
Assurance dommage ouvrage	4 000 €		
TOTAL	299 378 €	TOTAL	299 378 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement décrit ci-dessus et de solliciter le Conseil Régional pour obtenir un financement.

Après avoir étudié le tableau de financement et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTERINE** le plan de financement du projet de construction d'un RAMPE à Saint-Calais estimé à 299 378 €uros H.T.,
- **SOLLICITE** le Conseil Régional dans le cadre du Nouveau Contrat Régional pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier de consultation.

1.3 Construction d'une maison de santé à Vibraye

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le dossier de construction d'une maison de santé à Vibraye a été engagé, à l'origine par la communauté de communes du Val de Braye. Au préalable, ce dossier concernait la MSP de Vibraye ainsi qu'un site à Montmirail et à Saint Maixent.

Suite à la fusion, il est proposé de déposer un dossier au nom de la nouvelle entité soit la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et relatif à la seule réalisation de la MSP à Vibraye.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le plan de financement ci-dessous et à autoriser ou non le Président à solliciter un soutien financier auprès de la région dans le cadre du Nouveau Contrat Régional.

DEPENSES (HT)		RECETTES ATTENDUES (HT)		% HT
Travaux	1 126 950,05 €	Subventions :	992 250,00 €	80%
		ETAT		
Honoraires :	103 915,00 €	DETR	262 747,00 €	21,18
Maîtrise d'œuvre	96 091,00 €	REGION		
Etude géotechnique	1 650,00 €	NCR	269 503,00 €	21,72
Contrôle technique	3 950,00 €	Subv.Santé publique	300 000,00 €	24,18
Coordonation SPS	2 224,00 €			
Etude géotechnique	2 290 €	DEPARTEMENT		
Equipement	9 000,00 €	Maison de santé	160 000,00 €	12,92
Securité incendie	3 000,00 €			
Mobilier salles d'attente	6 000,00 €			
Autres :	9 447,69 €			
Publication du marché	247,69 €	Autofinancement (20%)	248 062,74 €	20
Assurance dommage ouvrage	9 200,00 €			
TOTAL	1 240 312,74€	TOTAL	1 240 312,74€	100

Après avoir étudié le tableau de financement et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le fait que, suite à la fusion, le dossier monté par la communauté de communes du Val de Braye ne peut plus inclure les sites de Montmirail et de Saint-Maixent mais uniquement la maison de santé de Vibraye,

- **ENTERINE** le plan de financement pour la construction de la maison de santé de Vibraye estimé à 1 240 312.74 €uros H.T.,
- **SOLLICITE** le Conseil Régional dans le cadre du Nouveau Contrat Régional pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier de consultation.

1.4 Syndicat Mixte au Pays du Perche Sarthois

1.4.1 – Élaboration du futur Contrat Territoire Région (2018 – 2020)

La région des Pays de La Loire a voté un nouveau cadre d'intervention pour sa politique territoriale, par l'intermédiaire du Contrat Territoires Région 2020, laissant la possibilité aux Pays de poursuivre la contractualisation pour le compte des communautés de communes.

La région attend une position formelle de chaque EPCI membre du Pays du Perche par la prise de délibération relative aux éléments suivants :

- Un Chef de filât confié au Pays du Perche Sarthois (un contrat unique sur l'ensemble du territoire du Pays),
- Fongibilité ou non de l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays. (Jusqu'à présent les enveloppes sont réservées par Communauté de communes et affectées selon les souhaits des élus de chaque EPCI),
- Délégation de signature confiée au Président pour signer le contrat.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces possibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE ET VALIDE** le fait que, le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois soit le chef de filât pour construire et gérer le prochain contrat qui sera unique sur l'ensemble du territoire du Pays en lieu et place de la communauté,
- **ENTÉRINE** la non fongibilité de l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays,
- **DÉCIDE** de mobiliser une partie de l'enveloppe régionale pour l'ingénierie effectuée par le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois
- **DONNE** délégation de signature à Monsieur le Président de la Communauté pour signer le futur Contrat Territorial Région 2018-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.4.2 – Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Monsieur le Président indique que la délibération relative au SCOT a été suspendue. Nous sommes en attente d'informations complémentaires.

1.4.3 – Création d'un Conseil de Développement

Vu,

L'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la loi NOTRe stipule :

1- Un conseil de développement est mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, les EPCI en dessous de ce seuil, peuvent néanmoins mettre en place cette instance.

2- Il est composé de représentants des milieux éco, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

3- Par délibération de leur organes délibérants, des EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leur périmètre.

4- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Président de la communauté de communes porte à la connaissance des membres du conseil, un courrier du Président du Pays du Perche par lequel il propose que les EPCI membres du Pays du Perche mutualisent leur conseil de développement afin de poursuivre l'organisation actuelle, avec un conseil de développement unique Perche Sarthois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de créer un conseil de développement unique au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, comme instance de démocratie participative,
- **ENTÉRINE** la mutualisation avec l'instance actuelle existante au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, émanation des représentants des milieux économiques, sociaux culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associations des EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.5 Compétences communautaires : modifications statutaires

1.5.1 – Redéfinition de l'intérêt communautaire

Vu

- L'arrêté préfectoral n°2016-0648 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Bray et de l'Anille,
- Les statuts communautaires,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article 35-III de la loi NOTRe permet à l'EPCI, à l'issue de la fusion, d'exercer les compétences optionnelles et facultatives des EPCI fusionnés de façons différentes sur le territoire sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires.

Au terme d'une année (compétence optionnelle) et de deux années (compétence facultative) l'EPCI doit choisir entre l'exercice de cette compétence de manière uniforme sur tout le territoire ou leur restitution à ses communes membres.

Toutefois, si au terme du délai d'un an, une compétence optionnelle dotée d'un intérêt communautaire n'est pas restituée aux communes, elle continue à s'exercer de manière différenciée sur le territoire jusqu'à la reconnaissance de l'intérêt communautaire par le nouvel EPCI, soit au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de redéfinir l'intérêt communautaire dès à présent pour les compétences suivantes :

- ***Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaires et élémentaires***

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- Le stade d'athlétisme Armel BLANCHARD pour y conduire toutes actions futures relatives à son extension, à son développement, à son entretien, à son exploitation et à sa promotion,
- Le centre artistique situé à la Cornillière à Saint Calais,
- Le musée de la musique mécanique.

- Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants
- La réflexion et mise en œuvre des modes de garde collectif de type multi accueil, crèche familiale ou collective dont la gestion du multi accueil « le jardin des sens » proposé aux 0-3 ans

- Création ou Aménagement, Entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies communales classées hors agglomération revêtues, desservant au minimum deux habitations et/ou activités ou reliant deux voies de circulation. (Voir tableau de recensement des voies)

- Politique du logement et du cadre de vie

Elaboration d'une politique du logement social d'intérêt communautaire

Est considéré d'intérêt communautaire la gestion des opérations d'acquisitions-amélioration des logements situés :

- Au 9 et 9 bis de la Tibergerie -72120 MONTAILLE
- Au 3 et 3 ter Place de l'Eglise- 72120 MAROLLES LES SAINT CALAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la redéfinition de l'intérêt communautaire pour les compétences énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.5.2 – Restitution de compétences

Vu

- l'arrêté préfectoral n)2016-0648 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
- La délibération 20170908, portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire, notamment de la compétence création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire
- Les articles 5211-41-3 et 5211-17 et 5211-5 du CGCT
- Les statuts communautaires

Préambule

L'arrêté de fusion pris par le Préfet de la Sarthe le 12 décembre 2016, dispose que la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien et de la Communauté de Communes du Val de Braye exercera l'ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour les compétences obligatoires, elles seront exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI, pour les compétences optionnelles et facultatives, sur les périmètres antérieurs des entités fusionnées et dans les mêmes conditions, jusqu'à définition de l'Intérêt Communautaire.

Cependant, l'article L.5211-41-3 modifié précise que pour les compétences optionnelles et les compétences facultatives de ce nouvel EPCI, l'assemblée délibérante dispose d'un délai d'un an (pour

les compétences optionnelles) ou 2 ans (pour les compétences facultatives) ~~pour restituer aux communes membres, les compétences qu'elle ne souhaite pas exercer.~~

Les modalités de retour de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L.5211-17 et 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce retour de compétences est accompagné du retour des ressources correspondant à leur exercice, conformément au principe de neutralité et aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la restitution aux communes adhérentes d'une partie de la compétence Création ou l'aménagement et entretien de voirie,

Suite aux travaux et conclusions des groupes de travail sur l'intercommunalité, il est proposé la restitution des compétences suivantes pour les 14 communes de l'ex Pays calaisien.

L'intérêt communautaire des voiries a été revu et seront considéré d'intérêt communautaire à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- Les voies communales classées hors agglomération revêtues, desservant au minimum deux habitations et/ou activités ou reliant deux voies de circulation.

Compétences optionnelles

1/ Création, aménagement et entretien de voirie pour

- Les voies communales hors agglomération non revêtues,
- Les chemins ruraux classés dans le domaine privé communal affectés à l'usage public, qu'ils soient revêtus, empierrés,
- Les chemins de randonnées pédestre en terre,

Et

- Le nettoyage, le balayage, le sablage, le salage, le déneigement pour les voies communales classées hors agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de la restitution des compétences ci-dessus énumérées à compter du 1^{er} janvier 2018 aux communes concernées,
- **DIT** que les calculs des charges transférées relatives à ces compétences seront étudiés par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport remis avant fin 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.5.3 – Modifications statutaires

Vu,

- L'arrêté préfectoral n°2016-0648 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Bray et de l'Anille,

- L'article L. 5214 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant respectivement l'exercice et le transfert de compétences,

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM,

- La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- L'article L.5211-17 du code Générales des Collectivités Territoriales relatif aux compétences,

- La délibération n°20170908 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

- La délibération N° 20170909 relative à la restitution d'une partie de la compétence ~~Création, ou Aménagement, Entretien de la voirie,~~
- Les statuts communautaires,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, un projet de modification des statuts de la Communauté permettant d'intégrer les compétences rendues obligatoires par la loi NOTRe et d'harmoniser certaines compétences sur l'ensemble du territoire.

Cette modification statutaire concerne d'une part l'article 4 relatif aux compétences et porte uniquement sur les compétences qui figurent ci-dessous, les autres compétences non mentionnées demeurent inchangées et d'autre part concerne l'ajout de l'article 6.

ARTICLE 4- COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

e) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations définie par article 217 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

f) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaires et élémentaires

Sont d'intérêt communautaire :

- Le stade d'athlétisme Arnel BLANCHARD pour y conduire toutes actions futures relatives à son extension, à son développement, à son entretien, à son exploitation et à sa promotion,
- Le centre artistique situé à la Cornillière à Saint Calais,
- Le musée de la musique mécanique.

g) Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Le Relais d'Assistant Maternels Parents Enfants
- La réflexion et mise en œuvre des modes de garde collectif de type multi accueil, crèche familiale ou collective dont la gestion du multi accueil « le jardin des sens » proposé aux 0-3 ans

h) Création ou Aménagement, Entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire

- Les voies communales classées hors agglomération revêtues, desservant au minimum deux habitations et/ou activités ou reliant deux voies de circulation.

Sont exclus de la compétence communautaire

- La création de voirie en dehors des opérations d'aménagement de sécurité
- La création de signalisation horizontale et verticale
- Le balayage, le sablage, le salage, le déneigement
- L'élagage haut à ciel ouvert

- La création d'aménagements paysagers, la plantation de végétaux et d'arbres sans lien fonctionnel avec la voirie
- La création d'espaces de jeux et /ou de repos sans lien fonctionnel avec la voirie
- Les réseaux d'assainissement d'eau, d'électricité de télécommunication

Administration et gestion relative aux procédures de conservation des voies transférées relevant de la compétence transférée

à l'exception des actes suivants qui restent de la compétence communale :

- Les acquisitions et cessions,
- La procédure de classement et déclassement,
- Les procédures de participations pour voies et réseaux
- L'établissement des plans d'alignement
- Les permis de stationnement

COMPETENCES FACULTATIVES :

k) Culture, tourisme, sports

Missions touristiques

- Mise en valeur des chemins de randonnées et circuits cyclistes

Missions culturelles

- Soutien financier aux évènements culturels, sportifs selon les termes définis par délibération

l) Politique du logement et du cadre de vie

Elaboration d'une politique du logement social d'intérêt communautaire

- Est considéré d'intérêt communautaire la gestion des opérations d'acquisitions-amélioration des logements situés :

- Au 9 et 9 bis de la Tibergerie -72120 MONTAILLE
- Au 3 et 3 ter Place de l'Eglise- 72120 MAROLLES LES SAINT CALAIS

m) Transports collectifs des enfants selon les termes définis par délibération

S'exerce dans le cadre

-des activités scolaires ou des tickets sport, vers les équipements communautaires, dans le cadre d'un programme établi au préalable.

- d'une journée citoyenne
- de l'évènement culturel organisé par l'association Merle blanc lors du festival Chrysalide
- d'un évènement organisé à l'initiative de l'école de musique Intercommunale.

q) Fourrière animale

Création, gestion, entretien de la fourrière animale

v) Planification de la gestion des eaux

- Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Huisne,

- Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et les milieux aquatiques du SAGE Huisne,

- Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

w) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Plan Climat Air Energie Territorial

ARTICLE 6

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à établissement public de coopération intercommunale est décidée par le Conseil de Communauté statuant à la majorité simple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification statutaire telle indiquée ci-dessus avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.6 Marché d'assurance : lancement de la procédure de consultation

Monsieur le Président informe que suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes fonctionne avec les contrats des deux anciennes collectivités.

Une consultation doit donc être menée courant 2017 pour revoir les contrats d'assurance.

Le marché sera d'une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, et comprendra 5 lots :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n° 3 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot n° 4 : Risques statutaires agents
- Lot n° 5 : Protection juridique

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation pour un marché d'assurance, tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dossier de consultation décrit ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation et à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.7 Vente terrains – ZA du Pressoir

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la SCI Antoine, représentée par Monsieur Claude JOUANNEAU, se porte acquéreur des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section B n°1145 d'une superficie de 3 152 m²,

- un quart de la parcelle indivis n° 1129 d'une superficie totale de 283 m² (soit la part de l'indivision de 70,75 m²), cette dernière permettant l'accès à la parcelle d'implantation du bâtiment,

Soit une superficie globale de 3 222,75 m².

Il est proposé que le prix de vente soit de 4 € HT le m², soit un prix d'acquisition de 12 891 € hors TVA sur marge. Les frais d'acte sont à la charge du preneur.

Ce prix est conforme avec la dernière estimation de France Domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité

Vote

Un membre du conseil ne souhaite pas prendre part au vote, étant concerné par cette vente

-Nb de votants : 43

- Pour : 43

- contre : 0

-Abstention : 0

- **DECIDE** la vente des parcelles de la Zone d'Activités de la Pocherie de Saint-Calais, cadastrées Section A n° 869 et n° 879 pour une superficie totale de 6 139 m² au prix de 3.50^e le m² HT en faveur des représentants du groupement d'artisans CAP ECO-LOGIS, en l'étude de Maître Brocherie/Ferrand/Rondeau-Guérineau, située à Saint Calais.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

II) Affaires Financières

2.1 Affectation du résultat 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Calaisien (modification de la délibération du 30 mars 2017)

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire d'une erreur d'affectation de crédits en reste à réaliser 2016 sur le budget prévisionnel 2017.

Il convient donc de modifier la délibération d'affectation du résultat 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre de l'année, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

au titre des exercices antérieurs : 487 425.49 €

au titre de l'exercice arrêté : 272 710.32 €

Soit un résultat à affecter : 760 135.81 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 53 577.69 €
(Hors restes à réaliser)

Solde des restes à réaliser en investissement : - 68 964,00 €

Soit un besoin de financement : - 122 541,69 €

Affectation du résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) 122 541,69 €

- Affectation au déficit d'investissement reporté (ligne 001) - 53 577,69 €

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) 637 594,12 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la modification de la délibération n° 20170352 en date du 30 mars 2017 relative à l'affectation du résultat 2016 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien comme présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

2.2 Budgets 2017 : décisions modificatives

2.2.1 – Budget annexe HLL – DM n° 2

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il serait utile de procéder à la décision modificative suivante :

➤ **Budget Annexe HLL (DM n°2) :**

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	BP	proposition DM2	Nouveau montant
011	61528	entretien et réparations - autres biens immobiliers	10 000,00 €	4 000,00 €	14 000,00 €
Total				4 000,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	BP	proposition DM1	Nouveau montant
74	74	Subventions d'exploitation	90 432,00 €	4 000,00 €	94 432,00 €
Total				4 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative exposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

2.2.2 – Budget annexe Aménagement Terrains ZA du Pressoir 2 – DM n° 1

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il serait utile de procéder à la décision modificative suivante :

➤ **Budget Annexe Aménagement terrains ZA Pressoir 2 (DM n°1) :**

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP	proposition DM1	Nouveau montant
011	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	90	100,00 €	350,00 €	450,00 €
Total					350,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP	proposition DM1	Nouveau montant
042	7133	Variation des stocks en cours de production (stock final)	90	271 318,00 €	350,00 €	271 668,00 €
Total					350,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP	proposition DM1	Nouveau montant
040	3355	Travaux en cours (stock final)	90	271 318,00 €	350,00 €	271 668,00 €
16	16878	Autres dettes (du Budget Principal)	90	64 357,00 €	- 350,00 €	64 007,00 €
Total					- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier

2.2.3 – Budget annexe ZA du Bray – DM n° 1

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il serait utile de procéder à la décision modificative suivante :

➤ **Budget Annexe ZA du Bray (DM n°1) :**

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP	proposition DM1	Nouveau montant
011	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	90	- €	500,00 €	500,00 €
Total					500,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP	proposition DM1	Nouveau montant
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés (stock final)	90	114 926,00 €	500,00 €	115 426,00 €
Total					500,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP	proposition DM1	Nouveau montant
040	3555	Terrains aménagés (stock final)	90	114 926,00 €	500,00 €	115 426,00 €
16	168751	Autres dettes (du Budget Principal)	90	4 631,00 €	- 500,00 €	4 131,00 €
Total					- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

2.2.4 – Budget Primitif Principal – DM n° 2

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il serait utile de procéder à la décision modificative suivante :

➤ **Budget Principal (DM n°2) :**

Cette décision modificative consiste à :

- ✓ Modifier les crédits en dépenses et recettes suite à la modification des résultats de l'exercice 2016
- ✓ Réaffecter des crédits en dépenses de fonctionnement pour les travaux de voirie, initialement prévus en section d'investissement
- ✓ Réaffecter des crédits en recettes de fonctionnement relatives aux travaux de voirie (FCTVA et subventions), initialement prévus en section d'investissement

- ✓ Ajuster les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement suite à la décision de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales (FPIC)

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	prévisions 2017 +DM1	proposition DM2	Nouveau montant
65	657351	Subv de fonctionnement - GFP de rattachement (au BA HLL)	95	90 432,00 €	4 000,00 €	94 432,00 €
022		Dépenses imprévues	01	36 649,00 €	- 4 000,00 €	32 649,00 €
011	615231	Entretien et réparations - Voiries	822	157 000,00 €	700 000,00 €	857 000,00 €
014	739223	FPIC	01	50 000,00 €	43 056,00 €	93 056,00 €
023		Virement à la section d'investissement	01	91 108,09 €	- 36 186,00 €	54 922,09 €
Total					706 870,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	prévisions 2017 +DM1	proposition DM2	Nouveau montant
002		Résultats de fonctionnement reporté	01	593 845,34 €	204 000,00 €	797 845,34 €
74	7473	Participations Département	822	- €	175 010,00 €	175 010,00 €
74	744	FCTVA	01	80 100,00 €	114 800,00 €	194 900,00 €
73	73223	FPIC	01		213 060,00 €	213 060,00 €
Total					706 870,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Opération	Fonction	prévisions 2017 +DM1	proposition DM2	Nouveau montant
23	2313	Constructions (RAR 2016)	064 voirie communautaire	822	53 000,00 €	- 53 000,00 €	- €
23	2315	installations, matériel et outillage techniques (RAR 2016)	064 voirie communautaire	822	201 000,00 €	-201 000,00 €	- €
23	2317	immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition (BP 2017)	064 voirie communautaire	822	491 700,00 €	-282 996,00 €	208 704,00 €
21	21752	immo mise à dispo - installations de voirie	064 voirie communautaire	822	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	061 pôle santé	510	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
23	2313	Constructions	982 hôtel communautaire	020	8 000,31 €	- 6 850,00 €	1 150,31 €
Total						-530 846,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Opération	Fonction	prévisions 2017 +DM1	proposition DM2	Nouveau montant
27	27638	Autres créances immobilisées (au BA ZA Bray)		90	4 631,00 €	- 500,00 €	4 131,00 €
27	274	Prêts (au BA Aménagement terrains ZA Pressoir 2)		020	64 357,00 €	- 350,00 €	64 007,00 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		01	312 947,60 €	-204 000,00 €	108 947,60 €
13	1323	Subventions non transférables Département (RAR 2016)	064 voirie communautaire	822	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
13	1323	Subventions non transférables Département (BP 2017)	064 voirie communautaire	822	125 010,00 €	-125 010,00 €	- €
10	10222	FCTVA		020	572 619,22 €	-114 800,00 €	457 819,22 €
021		Virement de la section de fonctionnement		01	91 108,09 €	- 36 186,00 €	54 922,09 €
Total						-530 846,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

2.3 Construction d'une maison de santé à Vibraye – avenant au marché de travaux

Vu les marchés de travaux pour la construction d'une maison de santé à Vibraye,

Monsieur le Président informe que, suite à des changements de choix technique, il est nécessaire de prévoir un avenant au marché :

✓ Lot n°11 (Carrelage-Faïence) - Entreprise Maine Etanchéité SASU

Montant de l'avenant n°1 proposé en moins-value : -740,35 € HT soit -888,42 € TTC

Nouveau montant du marché : 26 259,65 € HT soit 31 511,58 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant au marché de travaux comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

III) Affaires Voirie

3.1 Voirie communautaire : sollicitation de l'Aide Départementale à la voirie communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence en matière de voirie,

Monsieur le Président informe que les travaux 2017 sur les voies d'intérêt communautaire peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre du programme d'aide départementale à la voirie communale (ADVC).

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel, avec une aide au taux maximum de 60 % :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux Voirie Programme 2017	399 467,24 €	Conseil Départemental (60%)	239 680,34 €
		Autofinancement	159 786,90 €
TOTAL	399 467,24 €	TOTAL	399 467,24 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre des travaux de voirie 2017,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre du programme voirie 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

3.2 Voirie d'intérêt communautaire : autorisation de lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (programme 2018)

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence en matière de création ou aménagement, entretien de la voirie,

Monsieur le Président propose le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voirie 2018.

La Commission Voirie qui s'est réunie le 12 septembre dernier a étudié :

- la nature des travaux confiés à la maîtrise d'œuvre (travaux d'entretien, de terrassement pour un estimatif d'environ 450 000 €uros H.T),

- l'étendue de la mission confiée (notamment définition du programme, estimation, rédaction du DCE, suivi de chantier, réception des travaux),

- le périmètre d'intervention (voies communales).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voirie 2018 pour les lots voirie et fossés, tel que définie ci-dessus.

Le lot élagage et fauchage ne rentre pas dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre en lien avec le programme voirie 2018 pour les lots voirie et fossés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

IV) Affaires Bâtiment

4.1 Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP valant demande d'approbation d'un agenda d'Accessibilité Programmée

L'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Les travaux prévus et leur chiffrage sont exposés ci-dessous :

Action / Nature	Délai	Coût H.T
Main courantes extérieures (x2)	2017	800 €
Vitrophanies	2017	50 €
Signalétique (x5)	2017	250 €
Marquage au sol parking	2017	120 €

Contraste de marches	2017	100 €
Bandes d'éveil	2017	200 €
Nez de marches	2017	200 €
Rampe d'accès entrée PMR	2017	350 €
Sonnette et interphone sans fil (x2)	2017	800 €
Tablette escamotable	2017	50 €
		2 920 €

Après avoir pris connaissance du dossier, du contenu des travaux envisagé, de leur programmation et de leur coût estimatif, les membres du Conseil sont invités à :

- Approuver la « Demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un ERP valant demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité,

- Autoriser le Président à déposer la « Demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un ERP valant demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée », puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP valant demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier et signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

V) Informations du Président, des Vices Présidents et mandataires

► Contentieux avec l'Etat relatif aux prélèvements TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) effectués de manière irrégulière de 2012 -2014

Par décision du 21 juillet dernier, le conseil constitutionnel s'est prononcé sur la régularité de ces prélèvements et a tranché en faveur de l'Etat en confirmant que l'article 133 de la loi n°2016-1918 était conforme à la Constitution et justifié par un motif impérieux d'intérêt général. Le Tribunal Administratif est donc désormais tenu de rejeter les demandes.

► Subvention CPER pour le poste de chargé de mission économique

Monsieur le Président informe que nous avons reçu l'arrêté d'attribution de 81 000 €uros dans le cadre du CPER pour le poste de chargé de mission économique (50 % pour 3 ans).

Prochaines dates de réunions

Bureau : mardi 7 novembre à 20 h 30 à Saint-Calais

Commission PLUI : mercredi 18 octobre à 14 h 00 à Conflans s/ Anille – *Evaluation environnementale*
Jeudi 26 octobre à 14 h 00 à Saint-Calais – Comité de pilotage

Silver économie : mardi 24 octobre à 16 h 30 à l'Hôtel Communautaire

Conseil communautaire : jeudi 26 octobre à 20 h 00 (Saint-Gervais de Vic) – intervention de Mr POTTIER, conseil en développement au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

***N'oubliez pas l'inauguration des MSP de :
Bessé sur Braye, Saint-Calais et Vibraye : 28 octobre 2017 à 9 h 00***

INFORMATIONS DIVERSES :

Point 3 - Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

▶ **Maison de Santé de Bessé sur Braye – remplacement éclairage de secours et rajout d'un éclairage de secours côté kiné**

Le 28 Juillet 2017, signature du devis avec la sté BIGOT, pour 363.80 € HT soit 436.56 € TTC

▶ **Centre Artistique Jean Français – Travaux sur les débords de toit**

Le 28 Juillet 2017, signature du devis avec la sté Charpentes Calaisiennes, pour 3 536.50 € HT soit 4 243.80 € TTC

▶ **Extension du bâtiment Petite Enfance à Vibraye - Assurance Dommage Ouvrage**

Le 1^{er} août 2017, signature de la proposition d'assurance auprès de Groupama, pour un montant de 4 000 € HT soit 4 365,90 € TTC.

▶ **Maison de Santé de Vibraye – Modification allumage éclairage extérieur au-dessus de la porte d'entrée personnel**

Le 1^{er} Août 2017, signature du devis avec la sté BIGOT, pour 388,86 € HT soit 466,63 € TTC

▶ **Zone Artisanale de la Braye – Bornage de la rue du Grand Prix 1906 (suite à la vente MOVALTEC)**

Le 1^{er} août 2017, signature du devis avec la sté BARBIER, pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC.

▶ **Zone d'Activité du Pressoir 2 – Bornage des voiries**

Le 1^{er} août 2017, signature du devis avec la sté BARBIER, pour un montant de 350 € HT soit 420 € TTC.

▶ **Maison Médicale de St Calais – Climatisation du bureau de Mme DOLCET et du local de stérilisation**

Le 2 août 2017, signature du devis avec la sté SCETEC, pour 4 971,86 € HT soit 5 966,23 € TTC

▶ **Maison Médicale de St Calais – Remplacement d'un verre double vitrage dans le cabinet du Docteur Fischer suite à un sinistre**

Le 2 Août 2017, signature du devis avec la sté TOUT NET, pour 131,12 € HT soit 157,34 € TTC

▶ **Atelier communautaire et Salle du conseil – Modification électrique suite au rapport des vérifications règlementaires**

Le 9 août 2017, signature du devis avec la sté VISBECQ, pour 297 € HT soit 356,40 € TTC.

▶ **Centre Artistique Jean Français – Achat de cimaises**

Le 10 août 2017, signature du devis avec la sté CIMAISES ET PLUS, pour 118.48 € HT soit 142.18 € TTC.

▶ **Circuit VTT – Achat d'un deuxième panneau départ**

Le 1 septembre 2017, signature du devis avec la sté PIC BOIS, pour 165 € HT soit 198 € TTC

▶ **Création du site internet**

Le 7 septembre 2017, signature du devis avec la société I-MAGE, pour un montant de 6 970 €.

▶ **Impression et collage du logo sur les totems (Base de Loisirs, ZA du Bray, et Multi)**

Le 7 septembre 2017, signature du devis avec la sté CREATECH, pour 630 € HT soit 756 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20170901	Election de membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales	2017/160
20170902	Construction d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) à Saint-Calais – Approbation du projet	2017/161
20170903	Construction d'un RAMPE à St-Calais – Approbation du plan de financement et demande de subvention	2017/161
20170904	Construction d'une maison de santé à Vibraye – plan de financement	2017/162
20170905	Syndicat Mixte au Pays du Perche Sarthois – Elaboration du futur Contrat Territoire Région (2018-2020)	2017/163
20170906	Syndicat Mixte au Pays du Perche Sarthois – SCOT <i>Délibération suspendue, en attente de complément d'informations</i>	2017/163
20170907	Syndicat Mixte au Pays du Perche Sarthois – Création d'un Conseil de Développement	2017/164
20170908	Compétences communautaires : modifications statutaires - Redéfinition de l'intérêt communautaire	2017/164
20170909	Compétences communautaires : restitution de compétences	2017/165
20170910	Compétences communautaires : modifications statutaires	2017/166
20170911	Marché d'assurance : lancement de la procédure de consultation	2017/169
20170912	Vente de terrains – ZA du Pressoir	2017/169
20170913	Modification des délégations aux vice-présidents	2017/170
20170914	Vente de terrains – ZA de la Pocherie	2017/170
20170915	Affectation du résultat 2016 du Budget Principal de la CDC du Pays Calaisien – modification de la délibération du 30/03/2017	2017/171
20170916	Budget annexe HLL : décision modificative n° 2	2017/172
20170917	Budget annexe Aménagement Terrains ZA du Pressoir n° 2 : DM n° 1	2017/172
20170918	Budget annexe ZA du Bray : DM n° 1	2017/173
20170919	Budget Primitif Principal : DM n° 2	2017/174
20170920	Construction d'une maison de santé à Vibraye : avenant au marché de travaux	2017/175
20170921	Voirie communautaire : sollicitation de l'Aide Départementale à la voirie communautaire	2017/175
20170922	Voirie communautaire : autorisation de lancement de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (programme 2018)	2017/176
20170923	Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP valant demande d'approbation d'un agenda d'Accessibilité Programmée	2017/176